

III. ADMINISTRATION

3.1 Détermination du nombre de postes d'adjoints

- ⇒ **DIT** que la délibération n° 054..2021..ADM est abrogée,
- ⇒ **DECIDE** de porter à 7 postes le nombre d'adjoints au maire.

3.2 Election d'un 7^{ème} adjoint

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Rémi Sellem

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	9

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Rémi Sellem a obtenu 18 voix

Monsieur Rémi Sellem ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu immédiatement installé. Il est nommé 7^{ème} adjoint au Maire. Les autres adjoints remontent d'un rang dans la liste portant celle-ci comme suit :

- 1^{ère} adjointe au Maire : Madame Monique Bucher (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 2^{ème} adjointe au Maire : Madame Flavie Hourtoulou (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 3^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Thomas Mengelle-Touya (élu lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 4^{ème} adjointe au Maire : Madame Hélène Ramalho (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 5^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Patryk Magnier (élu lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 6^{ème} adjointe au Maire : Madame Valérie Novillo (élue lors du conseil municipal du 03/07/2020 suivant délibération n° 021_2020_ADM)
- 7^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Rémi Sellem

3.3 Décision de voter à main levée les membres de la commission démocratie participative, citoyenneté impliquante et solidarité

- ⇒ **ACCEPTE** à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des membres de la commission démocratie participative, citoyenneté impliquante et solidarité à bulletin secret
- ⇒ **DIT** que la nomination des membres de cette commission sera réalisée à main levée

3.4 Vote à main levée des membres de la commission démocratie participative citoyenneté impliquante et solidarité

- ⇒ **ARRÊTE** la composition de la commission démocratie participative, citoyenneté impliquante et solidarité comme suit :

Vice-Président : Monsieur Rémi SELLEM
Titulaires : Mesdames Fatima D'ASTA, Andreia DE CAMPOS, Messieurs Willy BOYE, Guillaume LESQUELIN, Jérôme LEMOINE, Laurent GISQUET, Pascal MARTEAU
Suppléants : Messieurs Laurent LE PAVEC, Ludovic EDEYER

3.5 Présidence du Conseil des Sages

- ⇒ **PRECISE** que la Présidence du Conseil des Sages sera confiée à Monsieur Rémi Sellem, adjoint au Maire en charge de démocratie participative, de la citoyenneté impliquante et de la solidarité

IV. FINANCES

4.1 Ouverture de crédit d'investissement 2022

⇒ **AUTORISE** l'engagement en 2022, dans l'attente du vote du budget, de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2021, selon le montant et l'affectation ci-après :

Nature et libellé	BP	DM	TOTAL	Ouverture 2022
<u>Inscriptions hors opération :</u>				
Chapitre 20 - Etudes				
202 Frais documents d'urbanisme	20 000.00	0.00	20 000.00	5 000.00
2031 Etudes	78 000.00	0.00	78 000.00	19 500.00
2033 Frais d'insertion	2 300.00	0.00	2 300.00	575.00
20422 Subventions d'équipement	0.00	70 000.00	70 000.00	17 500.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
2112 - Terrains de voirie	25 000.00	0.00	25 000.00	6 250.00
21312 Travaux bâtiments scolaires	333 000.00	-310 000.00	23 000.00	5 750.00
21318 Autres bâtiments publics	7 000.00	0.00	7 000.00	1 750.00
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	10 000.00	31 640.00	41 640.00	10 410.00
2152 Installations de voirie	28 800.00	0.00	28 800.00	7 200.00
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00	0.00	5 000.00	1 250.00
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	37 000.00	0.00	37 000.00	9 250.00
2183 Matériel de bureau et informatique	107 991.00	0.00	107 991.00	26 997.00
2184 Mobilier	121 100.00	13 200.00	134 300.00	33 575.00
2188 Autres immobilisations corporelles	53 500.00	0.00	53 500.00	13 375.00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours				
2313 Constructions	97 500.00	0.00	97 500.00	24 375.00
2315 Installations, matériel et outillage techniques	40 000.00	0.00	40 000.00	10 000.00
2316 Restauration des collections et œuvres d'art	7 000.00	3 613.66	10 613.66	2 653.00
<u>Opérations budgétaires :</u>				
N°14 – Eglise de Jouars	25 000.00	0.00	25 000.00	6 250.00
N°15 – Gai Relais	366 800.00	3 000.00	369 800.00	92 450.00
N°17 – Mise en conformité PMR	40 000.00	0.00	40 000.00	10 000.00
N°18 – Foncier	790 000.00	-85 000.00	705 000.00	176 250.00
N°21 – Voiries	145 000.00	62 396.13	207 396.13	51 849.03
N°50 – Crèche	400 000.00	-400 000.00	0.00	0.00
N°51 – Parc intergénérationnel	350 000.00	0.00	350 000.00	87 500.00
N°52 – Voies douces	903 400.00	102 233.21	1 005 633.21	251 408.30
N°53 – Bâtiment JP3 incendié	0.00	300 000.00	300 000.00	75 000.00
N°54 – Aires de jeux Hameaux	50 000.00	0.00	50 000.00	12 250.00
N°55 – Cimetière	88 000.00	0.00	88 000.00	22 000.00
N°56 – Matériel technique	23 000.00	0.00	23 000.00	5 750.00
N°57 – Gymnase Phélypeaux	308 000.00	0.00	308 000.00	77 000.00
N°123 – Vidéoprotection	40 000.00	0.00	40 000.00	10 000.00

4.2 Dissolution du budget annexe d'eau potable

- ⇒ **APPROUVE** la dissolution du Budget annexe M49 « eau potable », à compter du 31 décembre 2021, étant précisé que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du compte administratif 2020 au budget principal 2021 de la Commune (Compte 002 et Compte 001).
- ⇒ **AUTORISE** l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M14 de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4.3 Subvention 2021 ASCM

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2020	Montant demandé pour 2021	Décision d'attribution pour 2021
Association Sportive et Culturelle de la Mauldre	71 394 €	70 000 €	70 000 €

- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

4.4 Subvention 2021 CMDJP

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2020	Montant demandé pour 2021	Décision d'attribution pour 2021
Conservatoire de Musique et de Danse de Jouars-Pontchartrain	72 894 €	78 894 €	65 000 €

- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

4.5 Subvention 2021 ABC&O

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2020	Montant demandé pour 2021	Montant attribué pour 2021
Association Ballets Classiques et Orchestres	10 000 €	17 000 €	17 000 €

- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

4.6 Subvention 2021 Union des Anciens Combattants

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2020	Montant demandé pour 2021	Montant attribué pour 2021
Union des Anciens Combattants	450 €	452 €	452 €

- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

4.7 Subvention 2021 Racing Club 78

- ⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2020	Montant demandé pour 2021	Montant voté pour 2021
Racing Club 78 de Neauphle-Jouars-Pontchartrain	13 519 €	15 000 €	15 000 €

- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

4.8 Subvention 2021 Association DIM

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2020	Montant demandé pour 2021	Montant voté pour 2021
DIM	1 000 €	1 000 €	1 000 €

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

4.9 Subvention 2021 Amicale du personnel

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2020	Montant demandé pour 2021	Montant attribué pour 2021
Amicale du personnel communal de Jouars-Pontchartrain	8000 €	7 500 €	7 500 €

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021 chapitre 65.

V. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Indemnités aux Elus

⇒ **DECIDE** de fixer l'indemnité maximale de fonction du Maire à 54.48 % de l'indice brut 1027, à compter du 1^{er} janvier 2022

⇒ **DECIDE** que l'indemnité de fonction des adjoints est fixée à 21.48% de l'indice brut 1027, à compter du 1^{er} janvier 2022

⇒ **PRECISE** que les indemnités du Maire et des adjoints sont minorées afin de financer l'indemnité du conseiller municipal délégué

⇒ **DECIDE** que l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est fixée à 4.12% de l'indice brut 1027, à compter du 1^{er} janvier 2022.

⇒ **DECIDE** la mise en place des cotisations sociales pour la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse (à l'exclusion des indemnités journalières) pour les élus ayant interrompu leurs activités salariées.

⇒ **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2022

⇒ **DECIDE** d'ouvrir la possibilité aux élus de constituer une retraite, la commune prenant en charge 50 % des cotisations afférentes,

⇒ **DECIDE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours – nature 6531.

5.2 Création de poste attaché territorial

⇒ **DECIDE** la création d'un poste d'attaché territorial, poste pouvant être pourvu par un contractuel.

5.3 Convention de mise à disposition d'un manager de commerces

⇒ **DECIDE** de conclure une convention de mise à disposition avec la Ville de Beynes pour la mutualisation d'un poste de manager de commerces

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

VI. ENVIRONNEMENT

6.1 Désignation d'un Elu « ambassadeur » pour l'Atlas de la biodiversité

⇒ **DESIGNE** Monsieur LE DOUAREC comme élu « ambassadeur » de la commune dans le dispositif d'ABC du Parc Naturel Régional

VII. URBANISME

7.1 *Acquisition des parcelles sises Bois de Bienvai, cadastrées section A n° 586 et A n° 1664*

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents permettant l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 586 et A n° 1664, d'une surface de 79 507 m², correspondant à des parcelles forestières, au prix de 50.000,00 € TTC, sans commission, et à acquitter tous les frais liés à cette opération.

7.2 *Bilan des acquisitions opérées par l'EPFIF en 2020 pour le compte de la commune, et objectifs pour 2021*

⇒ **PREND ACTE** de la communication du compte-rendu d'activités de l'année 2020 établi au titre de la Convention d'Intervention Foncière qui lie la commune à l'EPFIF, joint à la présente délibération et consultable sur l'intranet.

7.3 *Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Jouars-Pontchartrain*

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain ;

⇒ **DECIDE** que la modification portera sur :

- Un apport de corrections de forme, de clarification de la compréhension de lecture, et la rectification des erreurs d'écritures matérielles ;
- La mise à jour des définitions existantes et l'ajout d'autres définitions ; l'illustration également de la compréhension du document ;
- La modification du règlement de chaque zone dans son article 9 relatif à la pose de clôtures, notamment en alignement, et par rapport aux pentes des toitures : Les clôtures doivent favoriser la biodiversité, les constructions par leur pente de toit doivent s'intégrer dans l'environnement proche ;
- La modulation de l'article UH 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : donner la possibilité de construire des annexes au-delà de la bande des 25 m de constructibilité ;
- L'amélioration de l'article 9 dans chaque zone sur le rendement énergétique afin de répondre aux enjeux écologiques.

⇒ **INDIQUE** que le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

⇒ **DIT** que, à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

⇒ **SPECIFIE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie ;

⇒ **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines, ainsi qu'aux personnes publiques associées ;

⇒ **PRECISE** que la présente délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture des Yvelines ;
- L'accomplissement des mesures de publicité.

⇒ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VIII. VOIRIE

8.1 *Acquisition de parcelles le long de la RD 23 (Route d'Elancourt)*

⇒ **AUTORISE** le Maire à acquérir sans contrepartie financière la bordure située le long de la parcelle ZC250, lot 2,

⇒ **DECIDE** de dédommager les consorts FOURRE pris dans leur ensemble en leur versant une somme totale et définitive de 1.500 euros

- ⇒ **PRECISE** que le Conseil Municipal donne son accord pour que les transactions soient réalisées sans attendre l'expiration du délai de recours des tiers.
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs au Maire afin de réaliser cette acquisition.

Le Maire

Philippe EMMANUEL



Affiché à Jouars-Pontchartrain le **20 DEC. 2021**
A retirer de l'affichage à compter du **20 FEV. 2021**